

Canada puis on a adapté les parties applicables sans modification et on a modifié, par voie de règlement, les parties nécessitant des modifications, c'est-à-dire, les parties qui restaient après les exclusions.

Conformément au paragraphe susmentionné de la Loi référendaire, nous nous sommes bornés à adapter la législation; aucune modification n'y a été apportée.

Cela nous est utile à l'égard du sujet du référendum qui, je crois, fait en ce moment même l'objet d'un débat à la Chambre des communes.

Donc, les textes législatifs applicables à un référendum sont les suivants:

1. La Loi référendaire;
2. Les dispositions de la Loi électorale du Canada applicables à un référendum et qui n'ont pas besoin d'être adaptées; et
3. Les dispositions de la Loi électorale du Canada qui ont été adaptées pour la tenue d'un référendum par le directeur général des élections et qui sont contenues dans le règlement ci-joint.

Un texte refondu non officiel sera publié peu après le 8 juillet.

Je vous demande aussi d'envoyer un double de la présente et des documents nécessaires à chaque membre du comité. Si ceux-ci ont des questions au sujet du règlement, je me permets de suggérer qu'ils les adressent, par l'entremise du greffier du comité, au conseiller juridique principal, M. Jacques Girard. Les recommandations pourraient être traitées de la même manière, mais par mon intermédiaire.

Je vous demande enfin de communiquer immédiatement le contenu de la présente aux membres du comité, comme il a été entendu, afin de respecter les délais.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Jean-Pierre Kingsley

Honorables sénateurs, l'urgence de mettre un tel règlement en application se conçoit aisément. On comprendra cependant aussi qu'en cette première semaine de juillet, la plupart des parlementaires prenaient du repos, un repos bien mérité, dont ils avaient grand besoin. Je tiens à exprimer toute ma gratitude aux sénateurs qui ont bien voulu étudier le règlement et formuler des commentaires à son sujet, malgré le court préavis et le moment quelque peu inopportun. Je pense aux sénateurs Keon, Marshall, Cogger et Kenny. Si le référendum qui a maintenant été annoncé se déroule aussi bien que nous le souhaitons tous, on le devra dans une grande mesure à ces sénateurs.

Je ne me propose pas de commenter les recommandations dans le détail en raison de leur caractère plutôt technique. J'aimerais cependant mentionner combien heureux j'ai été de voir tous les partis collaborer ainsi sans sectarisme politique. Comment je l'ai fait observer au cours des audiences, le directeur général des élections mérite des félicitations pour la tâche herculéenne qu'il a accomplie en si peu de temps, tout en donnant l'occasion à deux comités du Parlement de jeter un coup d'œil au règlement.

[Le sénateur Frith.]

Voici ce qu'a répondu M. John-Pierre Kingsley, le directeur général des élections:

Merci beaucoup, monsieur le Président. Les commentaires que vous venez de faire me remplissent d'aise. Évidemment, il a déjà été convenu de différer la prise du règlement [pour donner le temps au comité de préparer une réponse.]

Nous lui avons demandé de la reporter à une date ultérieure. Il prévoyait le faire le 8 juillet. Nous l'avons donc prié de nous donner un peu plus de temps pour que notre conseiller et un autre membre de notre service de recherche puissent passer le projet de règlement au peigne fin, ce à quoi il a consenti. C'est à cela qu'il fait allusion quand il écrit:

Évidemment, il a déjà été convenu de différer la prise du règlement [pour donner le temps au comité de préparer une réponse]. J'ajouterais que, personnellement, je trouve ce processus fort rassurant. J'estime que la version définitive de la Loi sera d'autant meilleure que votre comité et celui de la Chambre auront contribué à son élaboration. Je vous remercie donc, vous et les membres de votre comité, de l'intérêt que vous avez porté à ce dossier.

Je trouve cela très rassurant, comme je le disais, parce que l'adaptation de cette mesure législative n'est pas une mince affaire. Quand on m'a demandé si je serais d'accord pour qu'un comité ou des comités de la Chambre et du Sénat examinent le document proposé, j'ai bien sûr dit oui. À mon avis, c'était tout à fait légitime. Merci infiniment.

Voilà exactement, à mon sens, le genre de rapport entre les divers partis, entre les sénateurs et la fonction publique que nous devrions nous efforcer d'entretenir dans des cas de force majeure comme celui-ci. Je crois que nous avons tous lieu d'être fiers de la façon remarquable dont s'est déroulé cet exercice extrêmement difficile qui devait être mené à bien en très peu de temps. Tout le monde y a trouvé son compte.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le rapport sera-t-il étudié?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, à la prochaine séance du Sénat. Je tiens à rappeler aux sénateurs que nous ne leur demandons pas d'adopter le rapport. Nous leur serions cependant gré de nous faire part de leurs commentaires une fois qu'ils en auront pris connaissance. Je propose donc que le rapport soit étudié à la prochaine séance du Sénat.

(Sur la motion du sénateur Frith, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

● (1500)

LA CONSTITUTION

LA QUESTION RÉFÉRENDAIRE—AVIS
D'INTERPELLATION—REFUS DE PERMETTRE D'ENTAMER LA
DISCUSSION PLUS TARD AUJOURD'HUI

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai l'intention de proposer au Sénat de donner suite aujourd'hui à une interpellation qui attirerait son